

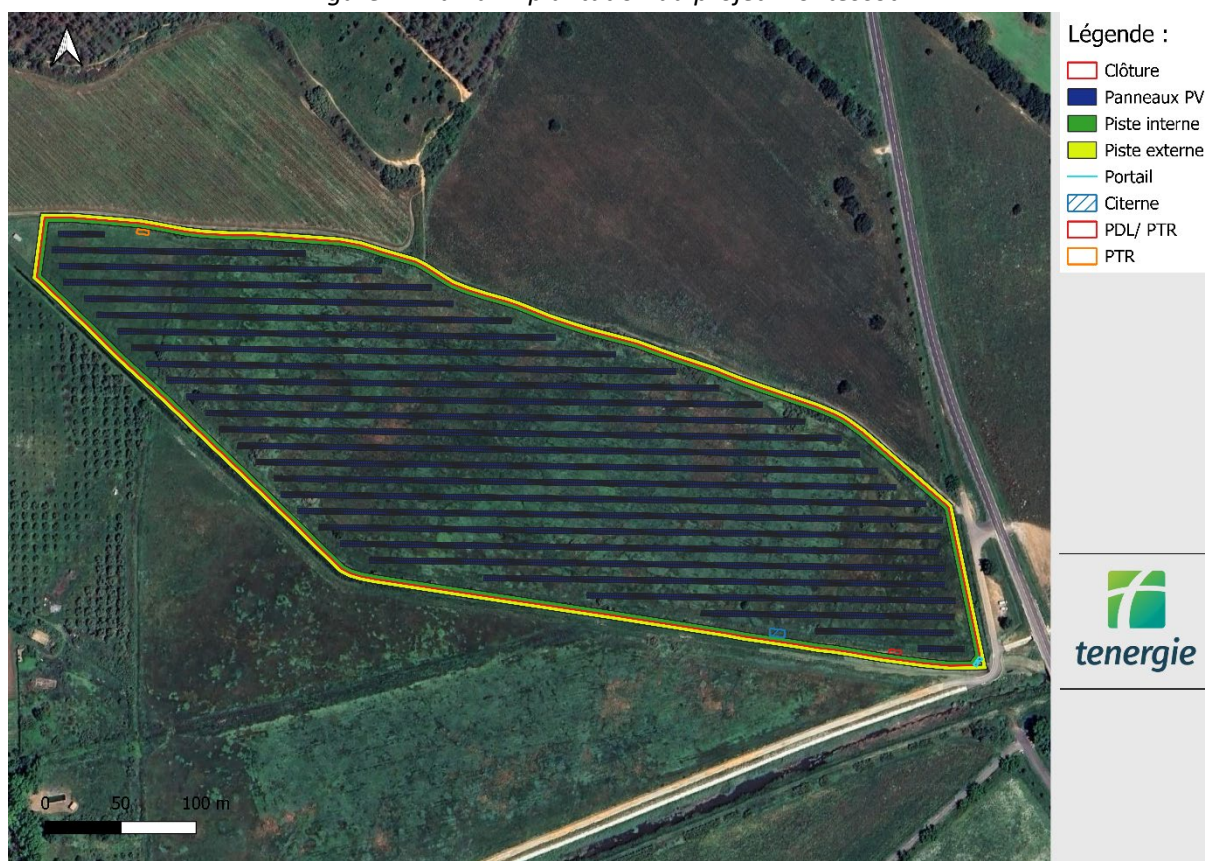
Demande d'examen au cas par cas : notice en réponse de compléments

- Plan de masse du projet

Le projet s'étend sur une superficie totale d'environ 9,85 hectares, dont 3,05 hectares seront occupés par l'emprise au sol des panneaux photovoltaïques.

Les rangées de panneaux seront espacées de 7,24 mètres, permettant la circulation et les manœuvres des engins agricoles nécessaires au maintien de l'activité agricole. Les structures présenteront une hauteur minimale d'environ 2,00 mètres et une hauteur maximale d'environ 3,64 mètres, permettant le passage et la circulation du bétail en toute sécurité.

Figure 1. Plan d'implantation du projet Montescot 1



La conception des pistes de circulation et de la réserve incendie a été établie sur la base des recommandations du document "Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation", élaboré par la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 66), ainsi que les préconisations du SDIS 66.

Ainsi, le projet intègre :

- Une piste interne enherbée d'une largeur de 3 mètres, assurant la desserte entre les rangées et facilitant l'entretien du site ;
- Une piste périphérique externe d'une largeur de 3 mètres, permettant l'accès des véhicules de secours ;
- Une citerne de réserve d'eau d'une capacité supérieure à 60 m³, dédiée à la défense contre l'incendie.

Le projet comprendra également un poste combiné PDL/PTR et un autre poste PTR.

- **Calcul de la surface imperméabilisée**

Les pistes de circulation internes seront enherbées et réalisées à partir d'un mélange terre-cailloux, assurant à la fois la stabilisation du fond de forme et une bonne perméabilité du sol. Elles joueront donc un rôle drainant et n'entraîneront pas d'imperméabilisation.

Calcul de l'emprise des pieux :

Chaque pieu présente un diamètre d'environ 20 cm.
Leur nombre total est de 4 437.

$$S_{\text{pieux}} = 4\,437 \times \pi \times \left(\frac{20}{2}\right)^2 = 139,7 \text{ m}^2$$

Emprise des postes techniques :

Le projet comprend un poste combiné PDL/PTR et un poste PTR :

$$S_{\text{PDL/PTR}} = 9 \times 2,6 = 23,4 \text{ m}^2$$

$$S_{\text{PTR}} = 6 \times 2,6 = 15,6 \text{ m}^2$$

Surface de la citerne :

$$S_{\text{citerne}} = 60 \text{ m}^2$$

Surface imperméabilisée totale :

$$S_{\text{totale}} = 139,7 + 23,4 + 15,6 + 60 = 238,7 \text{ m}^2$$

La surface totale du site est de 9,85 hectares, soit 98 500 m².

$$\text{Part imperméabilisée} = \frac{238,7}{98\,500} = 0,24 \%$$

La surface imperméabilisée totale du projet est estimée à environ 238,7 m², soit 0,24 % de la superficie totale du site. Cette proportion est très faible et n'induit aucun impact significatif sur la perméabilité du sol.

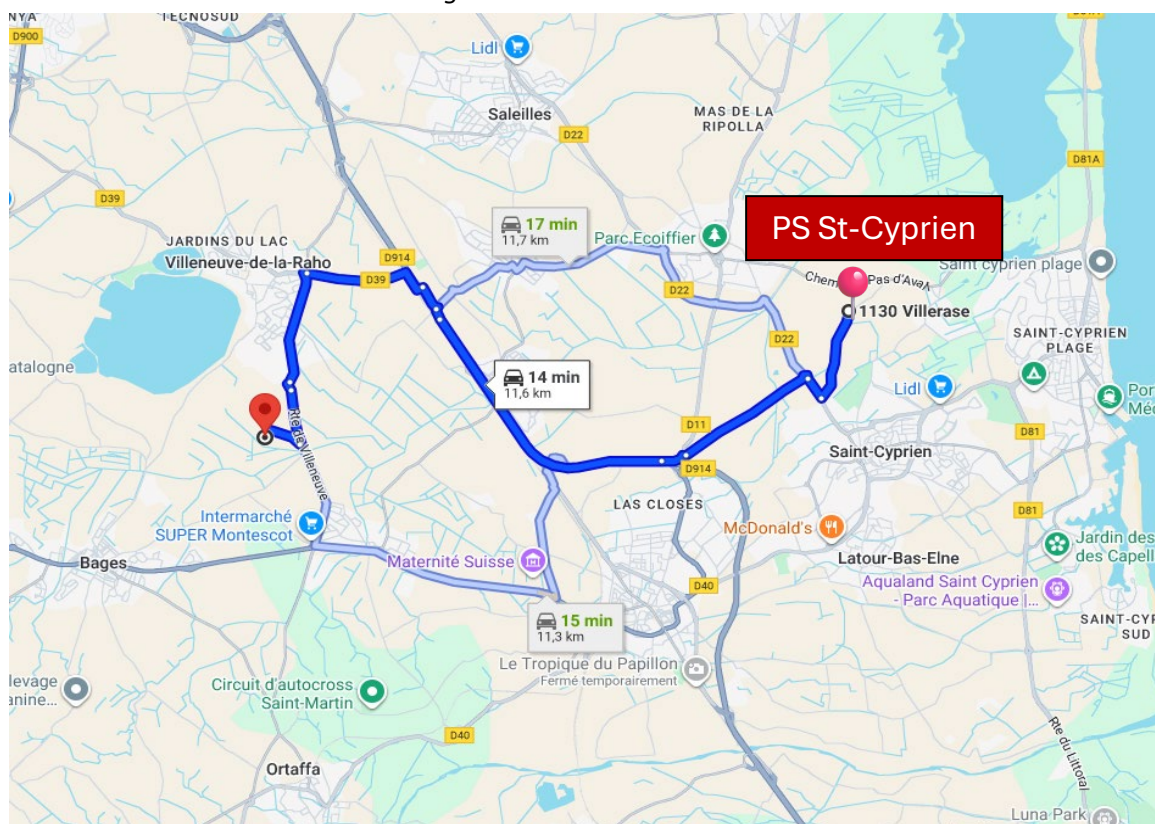
- Effets des terrassements, des tranchées et de la gestion des matériaux

Aucun terrassement significatif n'est prévu dans le cadre du projet. Les structures seront posées sur pieux battus, sans décapage de sol ni modification de la topographie. Les éventuelles tranchées techniques pour le passage des câbles seront très limitées, réalisées au plus sec et refermées immédiatement après intervention. Les terres extraites seront remises en place sur site, sans apport ni évacuation de matériaux extérieurs.

Ainsi, les sols conserveront leur structure et leur fertilité, permettant le pâturage et la reprise rapide du couvert végétal après les travaux.

- Tracé de raccordement

Figure 2. Tracé de raccordement



Le raccordement du poste de livraison du projet sera vers le poste source de St-Cyprien, situé à environ 11,6 km. La capacité restante mobilisable au titre du S3REnR en cours sur ce poste est de 10,3 MWc.

Un tracé de raccordement a été établi à titre indicatif à partir d'un repérage sur Google Maps, sur la base d'une distance entre le site et le poste source de Saint-Cyprien (*Figure 1*). Cependant, ce tracé n'a pas de valeur définitive, le raccordement relevant exclusivement de la compétence d'Enedis, qui déterminera le tracé précis et les modalités techniques de connexion au réseau public d'électricité lors des études de raccordement.

- Descriptif du projet agricole

Actuellement, les parcelles concernées sont exploitées en prairies de fauche. Le projet agrivoltaïque permettra de faire évoluer ces surfaces en prairies pâturées, exploitées en pâturage extensif. Ce changement de mode d'exploitation présente plusieurs intérêts : maintien d'un couvert végétal permanent, valorisation directe de la biomasse par le troupeau, entretien naturel des parcelles et réduction du nombre de fauches mécaniques.

Dans un premier temps, environ 22 vaches allaitantes y pâtureront. Ce troupeau constitue la base du système d'élevage qui sera progressivement développé dans le cadre de l'installation de la fille de l'exploitante. Le projet contribue ainsi à accompagner la transmission de l'exploitation et à pérenniser l'activité d'élevage allaitant, tout en maintenant la vocation agricole des terrains.

Le projet consiste à installer des ombrières agrivoltaïques dont la puissance totale atteindra 9,85 MWc. Les ombrières sont des structures en pieux battus, c'est-à-dire qu'elles sont directement plantées dans le sol sans ajout de quelque matière. Les pieux sont composés d'acier galvanisé. Les ombrières envisagées sont de type "monopieux". Ci-dessous un exemple représentant ce type d'installations (*Figure 2*).

Figure 3. Exemple de projet agrivoltaïque



Afin d'être en adéquation avec un élevage bovin, les ombrières auront un point bas de 2 m. Pour avoir une installation s'adaptant au mieux avec le projet agricole, les rangées de tables seront séparées d'au moins 7 m afin de pouvoir circuler librement dans les allées avec le matériel agricole.

Pour un troupeau de 22 bovins, les besoins en eau sont d'environ 1,5 à 2 m³ par jour. La parcelle se situant en zone de protection rapprochée de captage d'eau potable, il sera prévu de mettre en place un point d'eau conforme aux contraintes réglementaires. Ce point d'eau permettra d'assurer l'abreuvement régulier du troupeau tout en garantissant le respect des exigences liées à la protection de la ressource en eau.

- Compatibilité de l'activité d'élevage avec le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable

Les parcelles concernées se situent effectivement dans le périmètre rapproché de protection du captage d'eau potable. Après vérification auprès de l'ARS, qui nous a transmis l'arrêté préfectoral n°1981/91 du 22 janvier 1981 portant déclaration d'utilité publique du captage, il apparaît que, conformément aux articles 3 et 4 de cet arrêté, l'activité agricole (et notamment l'élevage extensif) y est autorisée, sous réserve du respect des bonnes pratiques visant à prévenir tout risque de pollution de la ressource.

L'exploitation respecte pleinement ces prescriptions :

- L'élevage bovin pratiqué est de type extensif, sans apport d'engrais chimiques, de boues, ni de produits phytosanitaires susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

- Aucune activité d'épandage ou de stockage d'effluents n'est réalisée dans le périmètre rapproché ;
- Les points d'abreuvement seront aménagés pour éviter tout ruissellement direct vers les eaux superficielles ou souterraines ;

Ainsi, l'activité projetée reste parfaitement compatible avec les objectifs de protection de la ressource, en conformité avec l'arrêté préfectoral de protection du captage d'eau potable.

- **Description du couvert végétal actuel et des enjeux naturalistes des parcelles**

Les parcelles concernées par le projet présentent actuellement un couvert végétal de prairie de fauche. Ces prairies, régulièrement entretenues mais non pâturées, sont des milieux ouverts à vocation agricole. Le projet agrivoltaïque prévoit une évolution vers une prairie pâturée en mode extensif, ce qui permettra de maintenir un couvert permanent, tout en renforçant la diversité du milieu (zones broutées, zones de refuge, maintien d'une strate herbacée variée).

Sur le plan des enjeux naturalistes, les parcelles :

- ne relèvent d'aucune zone Natura 2000. La Natura 2000, la plus proche, se situe à 4,12 km ;
- ne sont concernées par aucune réserve naturelle ni arrêté de protection de biotope ;
- ne font pas partie du périmètre de gestion du Conservatoire des Espaces Naturels ;
- et se situent à plus de 4 km de toute autre zone à enjeu écologique majeur.

Elles sont toutefois incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type I "Prade de Montescot" et partiellement concernées par un réservoir de biodiversité identifié dans la Trame verte et bleue. Dans ce contexte, le projet agrivoltaïque a été conçu dès l'amont pour préserver au maximum les fonctionnalités écologiques associées à ces zonages sensibles.

Puisque le secteur relève également d'un zonage d'action en faveur des chauves-souris, le projet intègre des mesures spécifiques destinées à limiter les perturbations susceptibles de les affecter. Le phasage des travaux sera adapté aux périodes les moins sensibles, et un suivi écologique sera assuré durant les phases de chantier et d'exploitation. Les nuisances sonores seront réduites autant que possible, notamment lors d'interventions nocturnes ou à proximité de gîtes potentiels, et aucun éclairage

nocturne ne sera installé afin de préserver l'obscurité nécessaire aux déplacements et à l'activité des chiroptères.

La préservation des habitats naturels constitue également un élément central du projet. Les haies, fossés et lisières seront conservés, et les populations d'espèces protégées ou à enjeu, ainsi que leurs habitats, seront évités. Les zones sensibles feront l'objet d'un balisage et d'une mise en protection pérenne. Les emprises de travaux, les accès et la circulation des engins seront strictement limités et adaptés pour réduire les impacts, et les installations de chantier seront réduites au strict nécessaire. Les modalités de circulation, tant pendant les travaux qu'en phase de maintenance, seront ajustées pour limiter les dérangements.

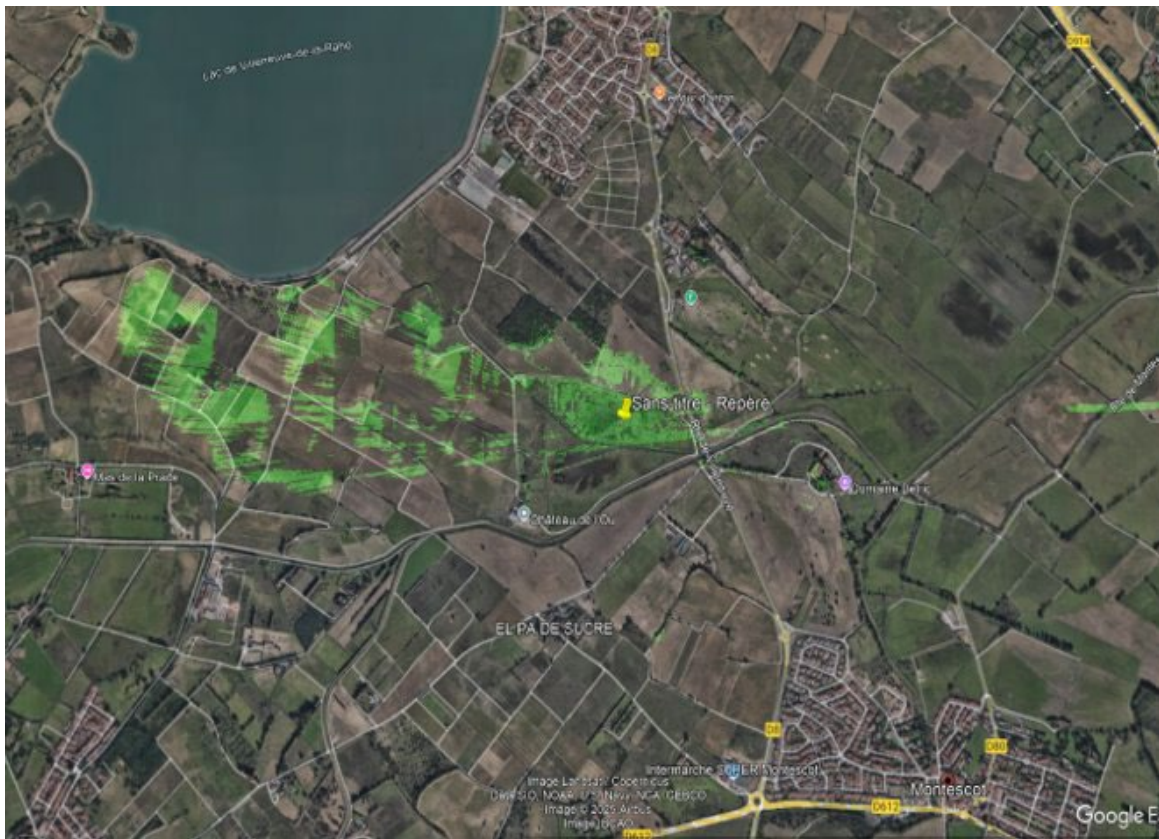
Des mesures seront déployées pour prévenir tout risque de pollution accidentelle, tandis qu'aucun produit phytosanitaire ou polluant ne sera utilisé. Un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, associant actions préventives et curatives, sera mis en œuvre durant le chantier puis maintenu en exploitation.

- **Analyse des incidences du projet sur la zone humide**

Les parcelles étant incluses dans une zone humide élémentaire, une attention particulière sera portée à la préservation du fonctionnement hydrologique. Aucune intervention ne viendra modifier les écoulements naturels ou drainer les sols. Les travaux seront réalisés au plus sec, avec remise en état immédiate des horizons de sol et des abords de fossés. Des échanges seront engagés avec la DDTM 66 -service Police de l'eau afin de confirmer les modalités de compatibilité du projet avec la réglementation applicable aux zones humides.

- **Enjeux paysagers**

Figure 4. Analyse des covisibilités du projet



L'analyse des covisibilités a été réalisée à partir de vues aériennes permettant d'apprécier la position du site dans son environnement. Le secteur se situe dans une plaine agricole légèrement vallonnée, ponctuée de haies, de fossés et de quelques reliefs qui assurent des masques naturels autour des parcelles.

Depuis le village de Montescot, le site est non visible, le relief et les haies existantes masquant complètement la zone. Le domaine de Belric, localisé en légère dépression, est également non visible. Depuis Villeneuve-de-la-Raho, le projet peut être partiellement perçu depuis la frange sud du village, proche du lac, où le terrain est plus ouvert. Le Château de l'Ou présente aussi une visibilité partielle, liée à la topographie dégagée autour du domaine.

Dans l'ensemble, la perception du projet reste limitée et conforme au caractère agricole du secteur. Des haies seront conservées, et des plantations complémentaires pourront être réalisées aux abords les plus ouverts afin d'améliorer encore l'intégration visuelle du projet dans son environnement.

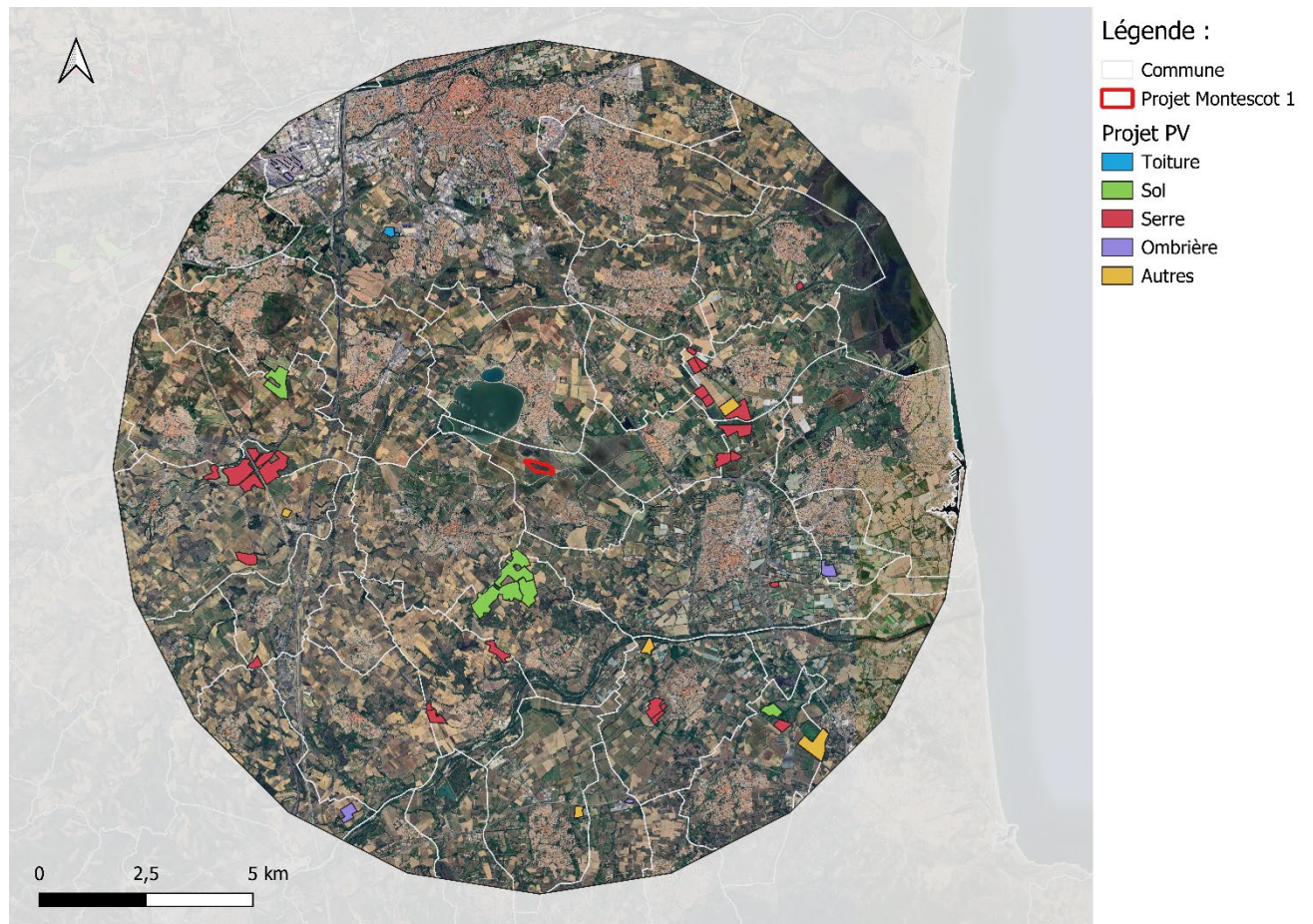
- Perception du projet depuis les voies de circulation

Figure 5. Prises de vues



- **Evaluation des effets cumulés avec d'autres projets aux alentours.**

Figure 6. Localisation des projets photovoltaïques à proximité du projet de Montescot



L'analyse des projets photovoltaïques recensés dans un rayon de 10 km autour du projet Montescot 1 montre la présence d'installations de nature et d'échelle variées : projets sur toiture ou ombrière, quelques centrales au sol déjà en service, ainsi que des serres photovoltaïques. Ces projets sont répartis de manière diffuse sur le territoire, principalement en périphérie des zones urbaines et le long des axes structurants, sans concentration particulière autour du projet Montescot 1.

Sur le plan paysager, la perception cumulée des projets reste faible à modérée : les sites voisins sont situés à plusieurs kilomètres, souvent séparés par des haies, des bosquets ou des reliefs légers. Aucune co-visibilité directe n'a été identifiée depuis les principaux points de vue.